

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL  
ET DES RIVAGES LACUSTRES

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 1986

DELIBERATION N° 9

OPERATIONS NOUVELLES D'ACQUISITIONS APPROUVEES

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de surface de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'Administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les prix indiqués n'ont qu'une valeur indicative et le Directeur est autorisé à signer dans la limite des prix qui sont fixés par le Service des Domaines.

	<u>SUPERFICIE (ha)</u>	<u>COUT (M.F.)</u>
<u>1. -MANCHE - MER DU NORD</u>		
- NORD		
. Dune de Dewulf - LEFFRINCKOUKE	218	
	dont 35	0,87
- PAS-DE-CALAIS		
. Cran de Noirda - AUDRESELLES	2	0,02
. Rive Nord de l'Authie - BERCK-GROFFLIERS	160	
	dont 35	0,65
- SOMME		
. Hable d'Ault - CAYEUX - WOIGNARUE	200	0,5
<u>2. ATLANTIQUE-BRETAGNE</u>		
- ILLE & VILAINE		
. Pointe de la Varde - SAINT-MALO	15	1,95
- FINISTERE		
. Anse de Brouennou- LANDEDA	21	0,94
(Accord sur rétrocession future par le Conservatoire d'environ 2 hectares)		

	<u>SUPERFICIE (ha)</u>	<u>COUT (M.F.)</u>
3. <u>CORSE</u>		
- CORSE DU SUD		
. Caspiu - PARTINELLO	13	0,57
. Punta Bianca - PARTINELLO	18	0,14
4. <u>ANTILLES</u>		
- GUADELOUPE		
. Pointe des Châteaux - SAINT-FRANCOIS	94	1,8